

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie salle Christian JULLIEN, 8 rue Vivaldi, en séance publique, sous la Présidence de Dominique VEROTS, Maire.

Délibération	Objet
2023-49	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023
2023-50	Approbation de la modification des statuts du SI2S
2023-51	Solidarité avec les populations sinistrées du Maroc et de la libye – attribution d'une subvention exceptionnelle
2023-52	Décision modificative n° l
2023-53	Adhésion à la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour les fournitures administratives
2023-54	Délégation au maire pour procéder à des placements de fonds sur des comptes à terme
2023-55	Produits communaux – admission en non-valeur
2023-56	Produits communaux – admission en non-valeur (créances éteintes)
2023-57	Création et suppression d'emplois - filières technique, administrative et sociale
2023-58	Approbation de la charte relative à la mise en place du télétravail
2023-59	Création et suppression d'emplois pour le poste de Directeur financier – filière administrative
2023-60	Création et suppression d'emplois dans le cadre des avancements - filières administrative, technique et animation
2023-61	Transfert de propriétés d'équipements publics au profit de la Commune
2023-62	Signature d'une convention de mise à disposition de sous domaine sur le portail Open Data de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie avoir fait afficher en Mairie Et mis en ligne la présente liste des délibérations Saint Pierre du Perray, le 6 octobre 2023

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie — Service secrétariat général - aux horaires d'ouverture au public. Elles ont été examinées en séance du conseil municipal. Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, cette liste est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.